



(12) **DEMANDE DE BREVET EUROPEEN**

(43) Date de publication:
27.04.2011 Bulletin 2011/17

(51) Int Cl.:
G06Q 10/00 (2006.01) G06Q 30/00 (2006.01)

(21) Numéro de dépôt: **10290524.7**

(22) Date de dépôt: **01.10.2010**

(84) Etats contractants désignés:
AL AT BE BG CH CY CZ DE DK EE ES FI FR GB GR HR HU IE IS IT LI LT LU LV MC MK MT NL NO PL PT RO RS SE SI SK SM TR
Etats d'extension désignés:
BA ME

(72) Inventeurs:
• **Girardin, Paul**
41000 Villerbon (FR)
• **Dahan, William**
41100 Vendome (FR)
• **Berthaud, Philippe**
89700 Tonnerre (FR)

(30) Priorité: **02.10.2009 FR 0904723**

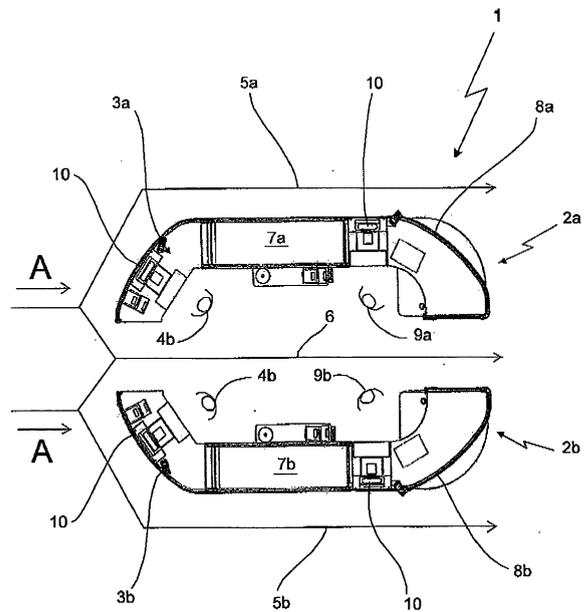
(74) Mandataire: **Oudin, Stéphane**
JurisPatent - Cabinet Guiu
10 rue Paul Thénard
21000 Dijon (FR)

(71) Demandeur: **HMY**
89470 Moneteau (FR)

(54) **Îlot d'encaissement, zone d'encaissement et procédé d'encaissement**

(57) L'invention concerne un îlot d'encaissement (1) pour grandes surfaces, comportant une première zone d'accueil (7a) des clients, une première zone de contrôle (8a) du montant dû, un premier chemin (5a) passant par lesdites premières zones d'accueil (7a) et de contrôle (8a), remarquable en ce qu'il comporte un chemin alternatif (6) dissocié dudit premier chemin (5a) par un meuble (2a, 2b) pour guider un client vers la sortie sans passer par ladite première zone de contrôle (8a), et une zone de triage (3a, 3b) prévue à l'entrée et pourvue de moyens d'aiguillage (4a, 4b) pour autoriser, de manière non prévisible, le passage sélectif desdits clients vers l'un desdits premier chemin (5a) et chemin alternatif (6). L'invention concerne également une zone d'encaissement (10) comportant un îlot d'encaissement (1) tel que décrit ci-dessus et un procédé d'encaissement au cours duquel on décide de manière aléatoire d'effectuer ou non un contrôle et d'aiguiller le client vers le premier chemin (5a) ou vers le chemin alternatif (6).

Fig. 1



Description

Domaine technique

[0001] La présente invention concerne un îlot d'encaissement notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, une zone d'encaissement comportant cet îlot d'encaissement et un procédé d'encaissement du montant dû par les clients pour leurs achats.

[0002] Par souci de gain de temps et d'économie, de nombreux consommateurs font souvent leurs achats dans des grandes surfaces où ils trouvent, réunis en un seul endroit, tous les produits nécessaires à leur vie courante. Aux heures d'affluence, il est fréquent que des files d'attente de clients, de plus en plus longues, se forment devant les caisses prévues à la sortie de ces grandes surfaces. Outre les tensions que génèrent ces files d'attente, une partie du temps que les clients ont gagné en centralisant leurs achats en un point de vente unique est perdu en temps d'attente dans ces files d'attente. Aussi, pour garder leur clientèle et attirer de nouveaux clients, un souci permanent des gérants de grandes surfaces est d'améliorer les flux de circulation des clients, en particulier lors de leur passage aux caisses. Une autre préoccupation des gérants de grandes surfaces est d'augmenter la rentabilité de leurs magasins en satisfaisant un nombre croissant de clients avec un nombre de plus en plus limité d'employés, notamment d'employés dédiés aux encaissements, cela tout en limitant le nombre des vols.

Technique antérieure

[0003] La demande de brevet allemand EP 0 585 732 décrit un îlot de d'encaissement de type self-scanning dont le but principal est d'améliorer le flux de circulation des clients au moment du paiement de leurs articles, tout en permettant une réduction du personnel dédié à l'encaissement. Tel que décrit dans cette publication, le client choisit de manière traditionnelle les articles qu'il souhaite acheter et les place dans son chariot. Lorsque le client a sélectionné tous ses articles, il se présente devant un des îlots d'encaissement prévu à la sortie de la grande surface. Chaque îlot d'encaissement comporte deux zones d'accueil agencées en regard l'une de l'autre et réunies en leurs extrémités de sortie par une caisse unique pour recevoir chacune des clients et les articles qu'ils souhaitent acheter. L'îlot d'encaissement délimite ainsi, de part et d'autre de ses comptoirs, deux chemins de circulation symétriques, un premier et un second chemins dissociés, chacun associé à l'une des zones d'accueil, les premier et second chemins étant aptes à accueillir chacun un flux de circulation de clients. Chaque client est libre de choisir le flux de circulation dans lequel il s'engage, par exemple en fonction de la fréquentation de chacun des flux de circulation. Au niveau de qu'il a choisi lui-même, le client décharge les articles contenus

dans son chariot pour les placer sur un tapis d'entraînement au bout duquel, dans la zone de comptage, le client peut scanner ses articles pour déterminer le montant qu'il doit payer pour l'ensemble de ses achats. Pendant l'opération de scannage, un écran permet au client de visualiser le coût individuel de chacun de ses articles et, à la fin du scannage, la somme totale qu'il doit payer. Le premier et le second chemin guident ainsi les clients de l'entrée de l'îlot d'encaissement vers sa sortie en passant systématiquement par l'une des zones d'accueil et la zone de contrôle correspondante. Le client règle alors le montant qu'il doit, auprès de l'agent d'encaissement positionné à la caisse. Le principe du self-scanning consiste à confier la responsabilité de tout ou partie du scannage des articles aux clients. Le self-scanning permet ainsi de libérer une partie du temps préalablement dédié par chaque agent d'encaissement au scannage. Un même agent d'encaissement peut donc superviser simultanément plusieurs flux de circulation de clients. Dans l'exemple donné par cette publication, l'agent d'encaissement supervise simultanément deux flux de circulation de clients. A cet effet, l'agent d'encaissement est placé en sortie de l'îlot d'encaissement de manière à pouvoir surveiller chacune des opérations effectuées par les clients de chacun des flux de circulation. Il ressort ainsi de ce document que cet îlot d'encaissement s'adresse à des grandes surfaces traditionnelles dans lesquelles le comptage se fait en caisse, sans pré-comptage.

[0004] De nombreuses autres solutions de self-scanning sont connues. Malgré les avantages que présente ce genre de solutions de self-scanning les gérants de grandes surfaces sont toujours à la recherche de solution plus performantes, notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles certains clients précomptent leurs achats au fil de la sélection des articles dans la grande surface. En effet, la fréquentation des grandes surfaces étant en constante augmentation, même les îlots d'encaissement tels que celui de la publication précédente sont souvent encombrés.

[0005] La présente invention vise à remédier à ces inconvénients en proposant un îlot d'encaissement et un procédé d'encaissement permettant d'optimiser les flux de circulation des clients à la sortie d'un magasin, d'assurer un contrôle aléatoire du montant des achats payés en comparaison avec les achats effectués, de limiter le personnel dédié à l'encaissement tout en limitant les vols.

[0006] L'invention concerne un îlot d'encaissement notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, cet îlot d'encaissement comportant au moins une première zone d'accueil agencée pour recevoir des clients et les articles qu'ils souhaitent acheter, une première zone de contrôle pourvue de premiers moyens de contrôle du montant dû par chaque client pour l'achat de ses articles, un premier chemin destiné à guider au moins un client de l'entrée dudit îlot d'encaissement vers sa sortie en passant par lesdites premières zones d'accueil et de contrôle. Cet îlot d'encaissement est remarquable en ce qu'il comporte au moins

un chemin alternatif, dissocié dudit premier chemin par un meuble, et destiné à guider au moins un client vers la sortie dudit îlot d'encaissement sans passer par ladite première zone de contrôle, et en ce qu'il comporte au moins une zone de triage prévue à l'entrée dudit îlot d'encaissement et pourvue de moyens d'aiguillage agencés pour autoriser, de manière non prévisible, le passage sélectif desdits clients vers l'un desdits premier chemin et chemin alternatif.

[0007] L'îlot d'encaissement selon l'invention est construit de manière particulière et déterminée pour répondre aux buts fixés. En effet cet îlot d'encaissement comporte des moyens techniques spécifiques, notamment une zone de triage aléatoire et des moyens d'aiguillage des clients vers une zone de contrôle ou non. L'effet technique premier de ces moyens techniques est de guider, de manière aléatoire, le passage de clients dans un premier chemin avec contrôle ou dans un chemin alternatif sans contrôle. L'îlot d'encaissement selon l'invention permet, par ce contrôle aléatoire, que les clients se méfient de l'aspect non prévisible de l'aiguillage et ainsi de limiter les vols, certaines tentatives de fraudes ou oublis malencontreux pouvant par ailleurs être détectés lors du contrôle.

[0008] Cet îlot d'encaissement permet ainsi d'optimiser le flux des clients qui se présentent en caisse. Il autorise un passage rapide de certains clients par le chemin alternatif et un passage contrôlé d'autres clients par le premier chemin. Ces deux chemins (premier chemin et chemin alternatif) étant dissociés, la circulation des clients est fluide. Cet îlot d'encaissement est particulièrement intéressant pour les grandes surfaces dans lesquelles les clients sont munis d'un dispositif portatif de scannage qui leur permet, au fil de leur parcours dans la grande surface, de pré-comptabiliser le montant correspondant aux articles qu'ils placent dans leur chariot. Ainsi, en arrivant à l'îlot d'encaissement, certains clients bénéficient d'un encaissement rapide sans contrôle. Pour les autres clients aiguillés vers le contrôle, ce dernier est équivalent à un passage en caisse traditionnelle. Par ailleurs, une partie des comptages des montants dus étant effectuée par les clients, le besoin en personnel est réduit.

[0009] Selon une variante de réalisation avantageuse, l'îlot d'encaissement comporte au moins une deuxième zone d'accueil, une deuxième zone de contrôle et un deuxième chemin destiné à guider au moins un client de l'entrée dudit îlot d'encaissement vers sa sortie en passant par lesdites deuxième zones d'accueil et de contrôle. L'îlot d'encaissement peut ainsi accepter un plus grand nombre de clients.

[0010] L'îlot d'encaissement comporte de préférence au moins une zone de paiement dudit montant dû par ledit client pour l'achat de ses articles, cette zone de paiement étant combinée à au moins ladite première zone de contrôle.

[0011] De manière avantageuse, l'îlot d'encaissement comporte au moins une zone de paiement principale du-

dit montant dû par ledit client pour l'achat de ses articles, cette zone de paiement principale étant confondue à ladite zone de triage. Une seule personne peut ainsi gérer le triage des clients et l'encaissement des montants dus par les clients non contrôlés. De plus, une partie seulement des clients étant contrôlée, le nombre d'opérations de contrôle est réduit, d'où un effectif total nécessaire au bon fonctionnement de la grande surface moindre.

[0012] Lorsque l'îlot d'encaissement comporte un premier et un second chemin, le chemin alternatif peut être prévu entre lesdits premier et second chemins. La circulation des clients est ainsi optimisée. En effet, au niveau des premier et deuxième chemins, la progression des clients sera ralentie par l'étape de contrôle ce qui n'est pas le cas pour les clients empruntant le chemin alternatif. Il est donc possible de prévoir un chemin alternatif pour deux chemins de contrôle. La configuration centrale du chemin alternatif permet d'éviter tout croisement entre les flux de circulation des clients contrôlés et non contrôlés et de faciliter la circulation globale des clients en sortie de la grande surface.

[0013] L'îlot d'encaissement comporte avantageusement des moyens de délimitation agencés pour empêcher le passage des clients d'un desdits premier/deuxième chemin et chemin alternatif à un autre desdits premier/deuxième chemin et chemin alternatif. Ces moyens de délimitation fiabilisent l'encaissement en évitant que des clients mal intentionnés ne changent de chemin et en particulier que des clients aiguillés vers le contrôle n'échappent à ce contrôle en empruntant frauduleusement le chemin alternatif.

[0014] L'îlot d'encaissement peut comporter deux zones de triage, une première zone de triage couplée à une première zone d'accueil et à une première zone de contrôle, une deuxième zone de triage couplée à une deuxième zone d'accueil et à une deuxième zone de contrôle. Dans cette configuration, l'îlot d'encaissement comporte de préférence un seul chemin alternatif partagé par lesdites première et seconde zones de triage.

[0015] L'invention concerne également une zone d'encaissement notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, cette zone d'encaissement comportant une pluralité d'îlots d'encaissement. Cette zone d'encaissement est remarquable en ce qu'elle comprend au moins un îlot d'encaissement tel que décrit précédemment.

[0016] L'invention concerne enfin un procédé d'encaissement, notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, ce procédé d'encaissement comportant au moins une étape de pré-comptage réalisée par au moins un client pour pré-compter le montant qu'il doit payer pour l'achat de ses articles et une étape de paiement dudit montant. Ce procédé est remarquable en ce qu'il comprend au moins les étapes supplémentaires suivantes :

- une étape de triage au cours de laquelle on décide de manière non prévisible, d'effectuer ou non un con-

trôle dudit montant précompté avant son paiement et on aiguille en conséquence ledit client vers un premier chemin avec contrôle ou un chemin alternatif sans contrôle, et on guide au moyen dudit chemin alternatif, au moins un client vers la sortie dudit îlot d'encaissement sans passer par ladite première zone de contrôle,

- une étape de contrôle dudit montant précompté dudit client préalablement aiguillé vers ledit premier chemin.

[0017] Le procédé d'encaissement comprend avantageusement au moins une étape d'encaissement du montant dû par ledit client.

[0018] Au cours du procédé d'encaissement on peut aiguiller plusieurs clients de manière à faire circuler simultanément au moins un client dans ledit premier chemin et au moins un autre client dans ledit chemin alternatif.

Description sommaire des dessins

[0019] L'invention est décrite ci-après, à titre d'exemple non limitatif, en référence aux dessins annexés sur lesquels :

- La figure 1 est une vue de dessus d'un îlot d'encaissement selon l'invention ;
- La figure 2 est une vue en perspective de l'îlot d'encaissement de la figure 1 ;
- La figures 3 est une vue de dessus d'une zone d'encaissement comportant un îlot d'encaissement selon l'invention.

[0020] Dans la description qui suit, l'îlot d'encaissement selon l'invention est décrit dans une configuration d'utilisation dans laquelle il est utilisé dans une grande surface mettant, à disposition des clients, des dispositifs portatifs de scannage que les clients peuvent utiliser lors de leurs achats pour précompter le montant qu'ils vont devoir payer. Les clients circulent donc dans la grande surface, munis de leur chariot et de leur dispositif portatif de scannage avec lequel ils scannent, au fur et à mesure, chacun des articles qu'ils placent dans leur chariot. Il est bien entendu que l'îlot d'encaissement peut également être utilisé en combinaison de stations de scannage. Dans ce cas, chaque client collecte dans son chariot les articles de son choix puis, à une station de scannage, scanne l'ensemble des articles présents dans son chariot pour précompter le montant qu'il doit. Après, le client peut se diriger vers l'îlot d'encaissement selon l'invention tel que décrit ci-après.

Meilleure manière de réaliser l'invention

[0021] En référence aux figures 1 et 2, l'îlot d'encaissement 1 selon l'invention comporte deux meubles 2a, 2b, chacun en forme de C, disposés côte à côte, les ex-

trémités des branches de chacun des meubles 2a, 2b, étant orientées deux à deux l'une vers l'autre pour définir une zone centrale 3. Un espace est préservé entre les extrémités des branches de chacun des meubles 2a, 2b, de manière à ménager un passage entre les deux meubles 2a, 2b.

[0022] Chacun des meubles 2a, 2b, comporte une zone de triage 3a, 3b prévue à l'entrée de l'îlot d'encaissement 1. L'entrée est ici définie par rapport au sens d'arrivée des clients, illustré par les flèches A. Chaque zone de triage 3a, 3b est occupée, dans la zone centrale 3, par un agent de triage 4a, 4b. Dans cet exemple, la zone de triage 3a, 3b comporte des moyens d'encaissement 10 pour encaisser les paiements des clients non contrôlés, éditer un ticket de caisse et éventuellement rendre la monnaie. A l'arrivée d'un client, à l'entrée de l'îlot d'encaissement 1, l'agent de triage 4a, 4b décide si le précomptage du client doit être contrôlé ou non.

[0023] Lorsqu'un contrôle est décidé, l'agent de triage 4a, 4b invite le client à suivre le premier/deuxième chemin 5a, 5b qui conduit le client vers une première/deuxième zone d'accueil 7a, 7b. Cette première/deuxième zone d'accueil 7a, 7b est par exemple pourvue d'un tapis mobile sur lequel le client dépose les articles contenus dans son chariot. La première/deuxième zone d'accueil 7a, 7b est contiguë à une première/deuxième zone de contrôle 8a, 8b occupée par un agent de contrôle 9a, 9b qui scanne alors les articles que le client a posés sur le tapis mobile. Dans cet exemple, la zone de triage 9a, 9b comporte des moyens d'encaissement 10 sensiblement similaires à ceux de la zone de triage 3a, 3b.

[0024] Lorsqu'un passage sans contrôle est décidé, le client paye directement, à l'agent de triage 4a, 4b, le montant correspondant au pré-comptage. Après paiement, l'agent de triage 4a, 4b invite le client à suivre le chemin alternatif 6 pour se diriger vers la sortie de l'îlot d'encaissement 1 sans passer par une zone de contrôle.

[0025] Il ressort bien des figures 1 et 2 que les premier et deuxième chemins 5a, 5b sont dissociés du chemin alternatif 6 par le meuble 2a, 2b qui les délimitent. Il n'y a ainsi aucun risque de confusion dans le flux de circulation entre les clients qui doivent payer sans contrôle et ceux dont les achats doivent être contrôlés. Dans l'exemple représenté, chaque meuble 2a, 2b comporte une zone de triage 3a, 3b, une zone d'accueil 7a, 7b et une zone de contrôle 8a, 8b. Chaque meuble 2a, 2b est par ailleurs pourvu de multiples rangements de moyens d'éclairage 11 et de moyens de connexion électriques et informatiques (non représentés).

[0026] Dans une variante de réalisation non représentée, les meubles comportent des cloisons permettant de séparer le chemin alternatif des emplacements des agents de triage et de contrôle.

[0027] Dans une variante de réalisation non représentée, l'îlot d'encaissement selon l'invention ne comporte qu'un seul meuble délimitant un premier chemin pour le contrôle et un chemin alternatif sans contrôle.

[0028] Selon une autre variante de réalisation non re-

présentée, l'îlot d'encaissement comporte une zone de triage au niveau de laquelle, l'agent de triage ne prend pas en charge le paiement. Dans ce cas, la responsabilité de l'agent de triage est limitée à orienter le client vers une zone de contrôle telle que décrite précédemment ou vers une zone de paiement au niveau de laquelle le client sera invité à payer le montant précompté. Selon cette variante de réalisation, on peut prévoir une zone de triage pour un nombre de zones de contrôle et de paiement supérieur à deux. On peut également envisager des zones de triage comportant plusieurs agents de triage.

[0029] De même, selon encore une autre variante de réalisation le paiement par les clients peut-être prévu décalé par rapport à la zone de contrôle. Ainsi, le contenu du chariot serait contrôlé au niveau de la zone de contrôle par un agent de contrôle et le montant contrôlé payé par le client à une zone de paiement gérée par un agent de paiement. L'encaissement peut également être assuré par des moyens d'encaissement automatiques.

[0030] Dans l'îlot d'encaissement représenté aux figures 1 et 2, les zones de triage, de contrôle et de paiement sont gérées par des agents de triage et de contrôle. Ainsi, les agents de triage remplissent la fonction technique de moyens d'aiguillage en orientant les clients vers le premier/deuxième chemin ou vers le chemin alternatif. Il est bien entendu que ces agents de triage et de contrôle peuvent être remplacés par des équipements automatisés. A cet effet, les moyens d'aiguillage peuvent être automatisés et comporter des moyens informatiques aptes à déterminer, par exemple de manière aléatoire, les clients à contrôler. Les moyens de contrôle automatisés peuvent par exemple être couplés à des moyens d'identification de chaque client. Il est également tout à fait envisageable d'utiliser des moyens d'aiguillage automatisés, tels que par exemple des tourniquets ou des barrières pourvus ou non de voyants lumineux et/ou de moyens sonores indiquant le flux de circulation autorisé ou le flux de circulation interdit.

[0031] De même, les moyens de contrôle décrits sont des moyens permettant le scannage d'un code barre préalablement référencé et auquel correspond un prix par article. L'îlot d'encaissement selon l'invention est bien entendu compatible avec tout autre moyen de détection du prix des articles, tel que par exemple des moyens utilisant la technologie RFID. Ainsi, les termes « scannage » et « moyens de contrôle » sont à considérer de manière large et non limitative et incluent toute autre technologie et tout autre moyen du domaine de l'identification des produits.

[0032] La figure 3 illustre une portion d'une zone de paiement 100 d'une grande surface comportant un îlot d'encaissement 1 selon l'invention et des îlots de paiement 11 traditionnels au niveau desquels les clients sont invités à décharger les articles qu'ils ont placés dans leur chariot sur des tapis mobiles. Le montant dû pour l'achat des articles est alors comptabilisé par un agent d'encaissement 12 qui reçoit le paiement du client. Dans cet exemple, les premier et second chemins 5a, 5b de l'îlot

d'encaissement 1 sont séparés des chemins 14 des îlots de paiement 11 traditionnels par des cloisons 13. Le chemin alternatif 6 étant prévu entre les premier et second chemins 5a, 5b, il n'y a aucun risque de confusion entre ce chemin alternatif 6 et les chemins 14 des îlots de paiement 11 traditionnels. Le chemin emprunté par les clients peut ainsi facilement être contrôlé ce qui limite les risques de vol.

[0033] Dans une variante de réalisation non représentée d'une zone de paiement, deux îlots d'encaissement 1 tels que représentés sur les figures 1 et 2 sont disposés côte à côte et le premier chemin du premier îlot d'encaissement est séparé du deuxième chemin du deuxième îlot d'encaissement par une cloison.

[0034] Il est bien entendu que les exemples décrits ne sont que des illustrations particulières et en aucun cas limitatives des domaines d'application de l'invention. L'Homme de l'art pourra apporter des aménagements de taille, de forme et de matériau à l'exemple de réalisation particulier de l'îlot d'encaissement, de la zone d'encaissement et du procédé d'encaissement sans pour autant sortir du cadre de la présente invention.

25 Revendications

1. Ilot d'encaissement (1) notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, cet îlot d'encaissement (1) comportant au moins une première zone d'accueil (7a) agencée pour recevoir des clients et les articles qu'ils souhaitent acheter, une première zone de contrôle (8a) pourvue de premiers moyens de contrôle du montant dû par chaque client pour l'achat de ses articles, un premier chemin (5a) destiné à guider au moins un client de l'entrée dudit îlot d'encaissement (1) vers sa sortie en passant par lesdites premières zones d'accueil (7a) et de contrôle (8a), **caractérisé en ce qu'il** comporte au moins un chemin alternatif (6), dissocié dudit premier chemin (5a) par un meuble (2a, 2b), et destiné à guider au moins un client vers la sortie dudit îlot d'encaissement (1) sans passer par ladite première zone de contrôle (8a), et **en ce qu'il** comporte au moins une zone de triage (3a, 3b) prévue à l'entrée dudit îlot d'encaissement (1) et pourvue de moyens d'aiguillage (4a, 4b) agencés pour autoriser, de manière non prévisible, le passage sélectif desdits clients vers l'un desdits premier chemin (5a) et chemin alternatif (6).
2. Ilot d'encaissement (1) selon la revendication précédente, **caractérisé en ce qu'il** comporte au moins une deuxième zone d'accueil (7b), une deuxième zone de contrôle (8b) et un deuxième chemin (5b) destiné à guider au moins un client de l'entrée dudit îlot d'encaissement (1) vers sa sortie en passant par lesdites deuxièmes zones d'accueil (7b) et de contrôle (8b).

3. Ilot d'encaissement (1) selon l'une quelconque des revendications précédentes, **caractérisé en ce qu'**il comporte au moins une zone de paiement (3a) dudit montant dû par ledit client pour l'achat de ses articles, cette zone de paiement (3a) étant combinée à au moins ladite première zone de contrôle (8a). 5
4. Ilot d'encaissement (1) selon l'une quelconque des revendications précédentes, **caractérisé en ce qu'**il comporte au moins une zone de paiement principale dudit montant dû par ledit client pour l'achat de ses articles, cette zone de paiement principale étant confondue à ladite zone de triage (3a, 3b). 10
5. Ilot d'encaissement (1) selon les revendications 3 et 4, **caractérisé en ce qu'**il comporte des moyens de délimitation agencés pour empêcher le passage desdits clients d'un desdits premier/deuxième chemins (5a, 5b) et chemin alternatif (6) à un autre desdits premier/deuxième chemins (5a, 5b) et chemin alternatif (6). 20
6. Ilot d'encaissement (1) selon les revendications 1 et 2, **caractérisé en ce que** ledit chemin alternatif (6) est prévu entre lesdits premier et deuxième chemins (5a, 5b). 25
7. Ilot d'encaissement (1) selon la revendication 6, **caractérisé en ce qu'**il comporte deux zones de triage (3a, 3b), une première zone de triage (3a) couplée à une première zone d'accueil (7a) et à une première zone de contrôle (8a), une deuxième zone de triage (3b) couplée à une deuxième zone d'accueil (7b) et à une deuxième zone de contrôle (8b), ledit îlot d'encaissement (1) comportant un seul chemin alternatif (6) partagé par lesdites première et seconde zones de triage (3a, 3b). 30
35
8. zone d'encaissement (100) notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, ladite zone d'encaissement (100) comportant une pluralité d'îlots d'encaissement, **caractérisée en ce qu'**elle comprend au moins un îlot d'encaissement (1) selon l'une quelconque des revendications 1 à 7. 40
45
9. Procédé d'encaissement, notamment pour des grandes surfaces dans lesquelles des clients achètent des articles, ce procédé comportant au moins une étape de pré-comptage réalisée par au moins un client pour précompter le montant qu'il doit payer pour l'achat de ses articles et une étape de paiement dudit montant, **caractérisé en ce qu'**il comprend au moins les étapes supplémentaires suivantes : 50
55
- une étape de triage au cours le laquelle on décide, de manière non prévisible, d'effectuer ou non un contrôle dudit montant précompté
- avant ladite étape de paiement et on aiguille en conséquence ledit client vers un premier chemin (5a) avec contrôle ou un chemin alternatif (6) sans contrôle, et on guide au moyen dudit chemin alternatif, au moins un client vers la sortie dudit îlot d'encaissement (1) sans passer par ladite première zone de contrôle (8a),
- une étape de contrôle dudit montant précompté dudit client préalablement aiguillé vers ledit premier chemin (5a).
10. Procédé d'encaissement selon la revendication précédente, **caractérisé en ce qu'**il comprend au moins une étape d'encaissement du montant dû par ledit client.
11. Procédé d'encaissement selon l'une quelconque des revendications 9 et 10, **caractérisé en ce que** l'on aiguille plusieurs clients de manière à faire circuler simultanément au moins un client dans ledit premier chemin (3a) et au moins un autre client dans ledit chemin alternatif (6).

Fig. 1

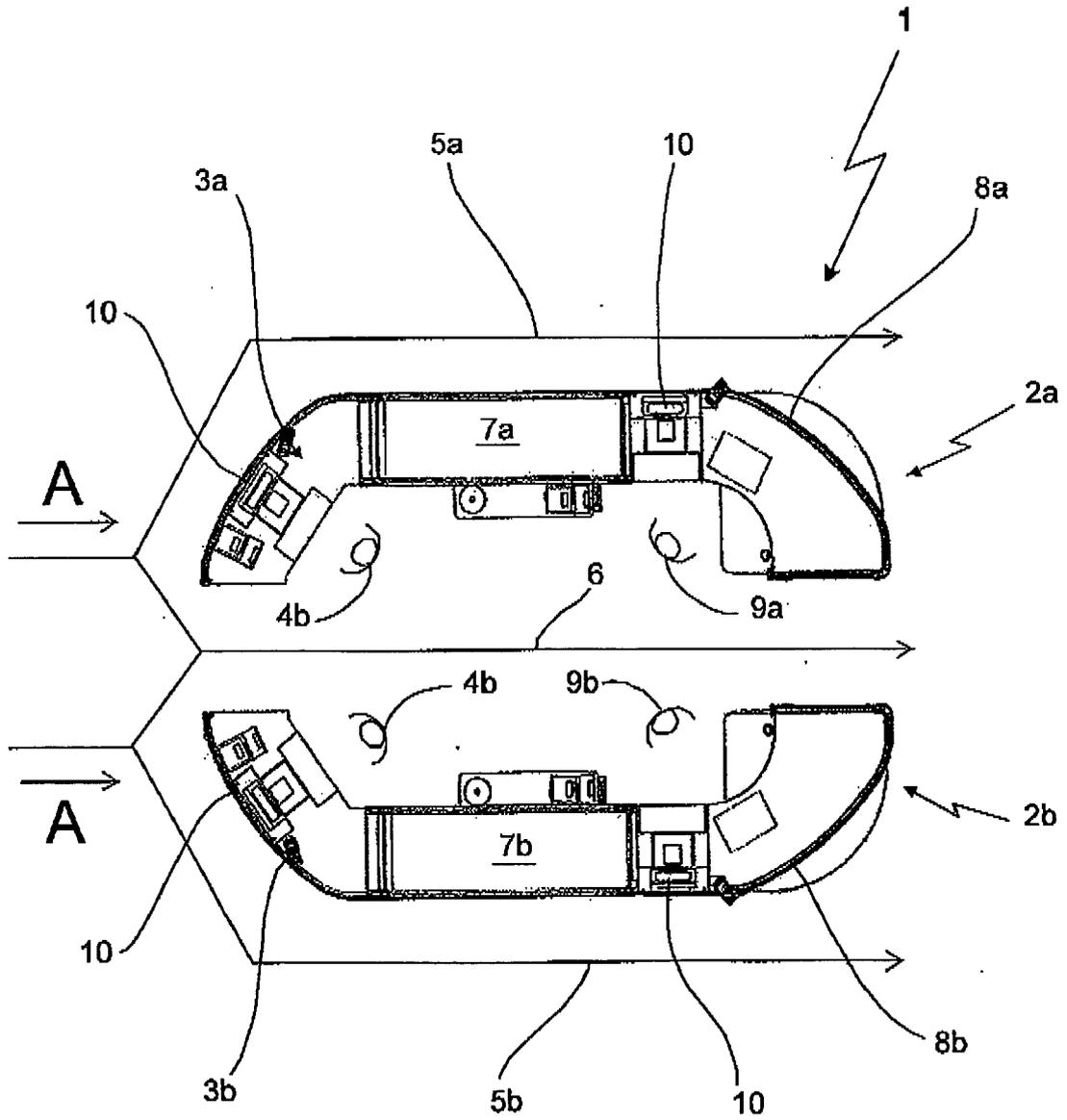


Fig. 2

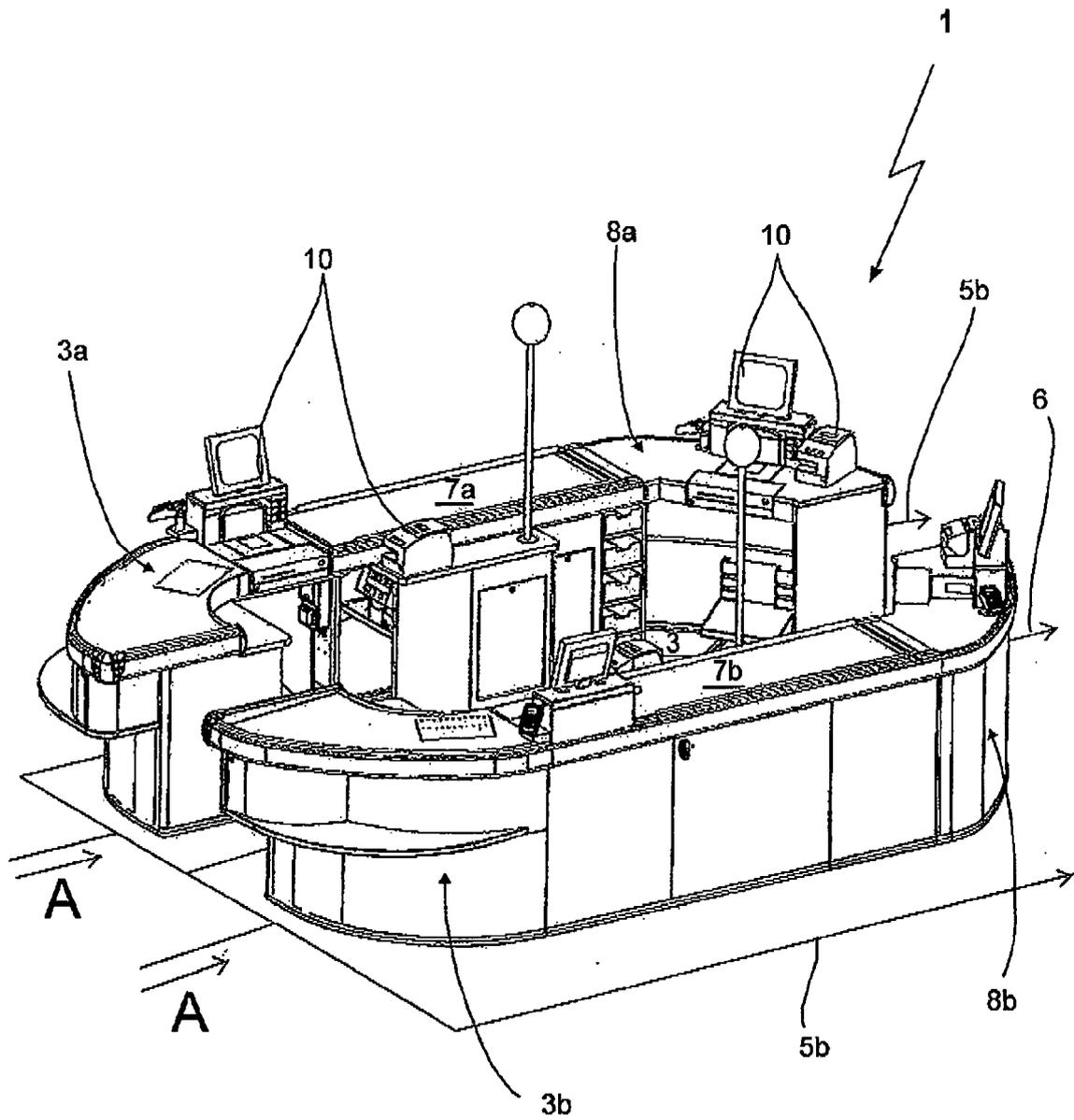
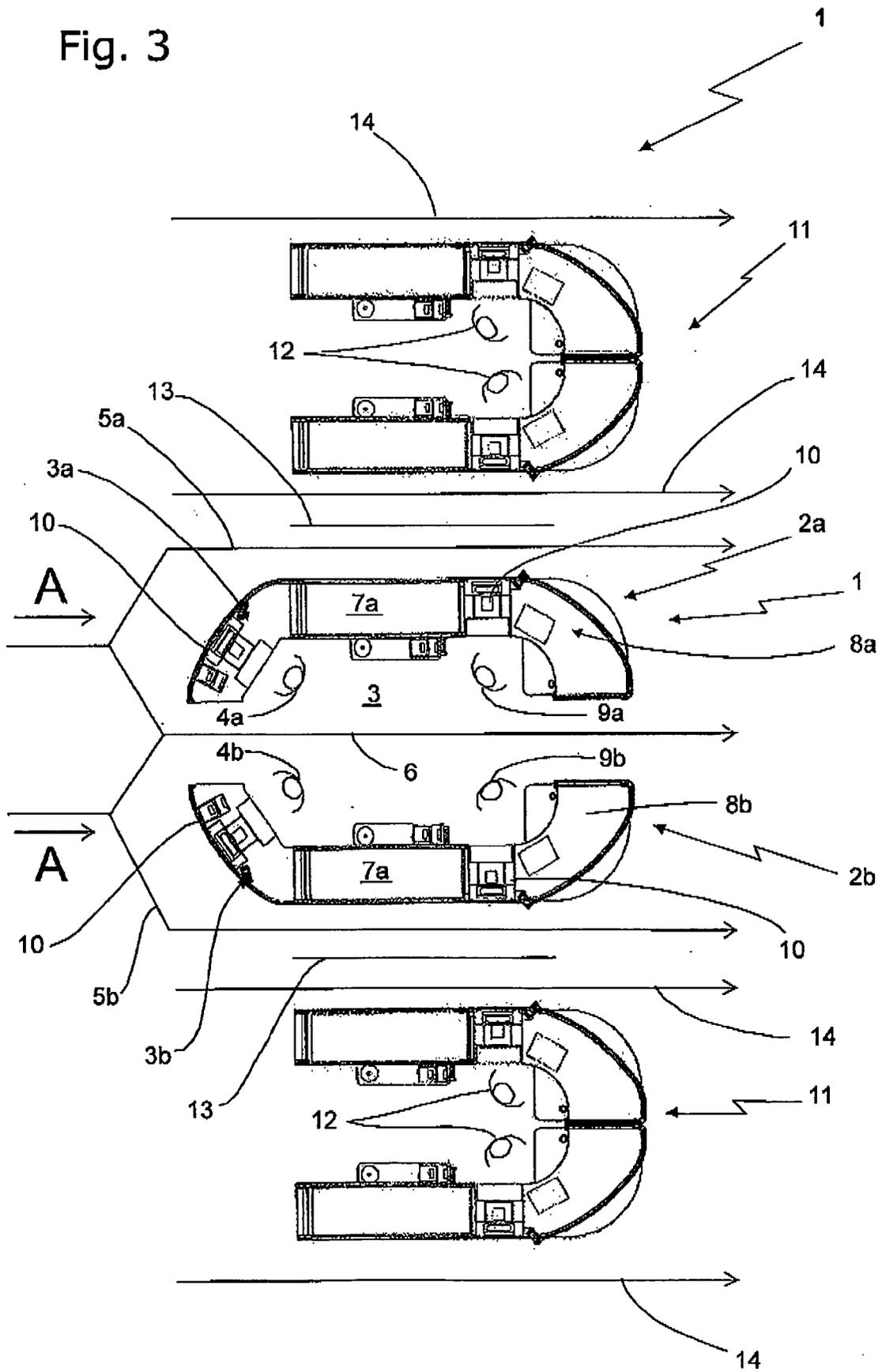


Fig. 3



RÉFÉRENCES CITÉES DANS LA DESCRIPTION

Cette liste de références citées par le demandeur vise uniquement à aider le lecteur et ne fait pas partie du document de brevet européen. Même si le plus grand soin a été accordé à sa conception, des erreurs ou des omissions ne peuvent être exclues et l'OEB décline toute responsabilité à cet égard.

Documents brevets cités dans la description

- EP 0585732 A [0003]